

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 août 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Olivier VRIGNON
Gérard BOURON

procuration à
procuration à

Jean-Paul RABILLER.
Dominique ROBIN.

Était absent :

Romain TRICOIRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD.**

24-09-059 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – MARCHES DE TRAVAUX – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Considérant que par convention en date du 26/01/2024, la Commune a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions suivantes : réalisation du Programme, assistance au choix du maître d'œuvre, assistance durant les études de maîtrise d'œuvre, assistance durant la réalisation des travaux.

Considérant que Madame le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur Aout 2024, à la somme de 1 737 300.00 € HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de l'ensemble de la couverture du complexe,
- Mise en place d'une centrale photovoltaïque après renforcement de la charpente,

- Enveloppe budgétaire estimative allouée aux travaux (Aout 2024).

Considérant que Madame le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Considérant que Madame le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme de rénovation du complexe sportif de Madoreau présenté par Madame le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur Aout 2024, à la somme de 1 737 300.00 € HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 292 000.00 € HT,
- De lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,

DONNE :

- Tout pouvoir à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- Tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,
- L'autorisation à Madame le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRECISE :

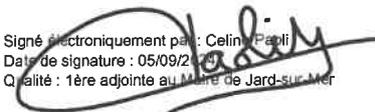
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 303.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
 Par délégation du Maire, C. PAOLI
 Pour Le Maire Empêché,

Le Secrétaire de séance, M. GIRAUD

Signé électroniquement par : Celine Paoli
 Date de signature : 05/09/2024
 Qualité : 1ère adjointe au Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.